

CHARENTE MARITIME

.....

17250

SAINTE GEMME

.....

☎ : 05.46.94.71.51

Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023 - 0007

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation)

Vu la demande formulée par l'entreprise SARL Michaud TP, 11 Rue Nicolas Appert, ZAC de Liauze 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT en date du 02 Février 2023

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la VC n° 101, Route de la Mairie, **pour des travaux concernant l'assainissement collectif.**

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera barrée avec une déviation sur la VC n° 101 à compter du 06 Février 2023 jusqu'au 28 Avril 2023, sauf les riverains et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par le demandeur chargé des travaux et sera conforme à l'instruction ministérielle susvisée.

Article 3 : Monsieur Le Maire de SAINTE GEMME

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORME ROYAL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à SAINTE GEMME, le 2 février 2023



CHARENTE MARITIME

MAIRIE

17250

SAINTE GEMME

☎ : 05.46.94.71.51

Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

AUTORISATION DE VOIRIE

Fait à SAINTE GEMME,
Le 19 Janvier 2023

N° d'enregistrement

: 2023- 0008

Voie

: VC 101

Localisation

:

Rue de la Mairie

Nom et adresse du bénéficiaire

: EAU 17

Cours Genêts

17100 SAINTES

Nom et adresse du demandeur

: SARL MICHAUD TP

11 Rue Nicolas Appert

ZAC de Liauze

17250 PONT L'ABBÉ D'ARNOULT

LE MAIRE

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code des communes et le code des Collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU les lieux,
VU e PLU approuvé le 17 octobre 2019
VU la demande en date du 02 Février 2023 sollicitant l'autorisation **pour des travaux concernant l'assainissement collectif.**

ARRETE

Article 1 : Travaux

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé réglementant l'occupation du domaine public à partir du 06 Février 2023 jusqu'au 28 Avril 2023.

Article 2 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.
Le bénéficiaire devra respecter les dispositions particulières suivantes : aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public.

Article 3 : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture).

Article 4 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de six mois à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai.

Article 5 : Obligation

Le demandeur a pour obligation d'informer les riverains concernés par la proximité du chantier, des éventuels désagréments occasionnés par ces travaux.

Article 6 : Droits et responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- EAU 17
- SARL MICHAUD TP

Le Maire

